



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 30-04-2024

ID : 013-211301049-20240429-DEC2024_060-AU



DECISION DU MAIRE N°DEC2024-060

SUBVENTION POUR LA RENOVATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Nomenclature ACTES : 7.5

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Sausset-les-Pins de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 13 pour son projet de rénovation et de réhabilitation de ses équipements sportifs dans les quartiers du Brûlot, le grand Vallat et le terrain multisports du gymnase Alain Calmat.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 13 dans le cadre du dispositif : Travaux de proximité.

ARTICLE 2 : L'aide du Conseil Départemental 13 est sollicitée afin de procéder au projet de rénovation et de réhabilitation de ses équipements sportifs situés au Brûlot, au Grand Vallat et au gymnase Alain Calmat.

ARTICLE 3 : Monsieur le maire sollicite donc une aide financière du Conseil Départemental 13 à hauteur de 70% soit 47 869€ HT.

ARTICLE 4 : Le montant du projet estimé à 68 385€ HT réparti comme suit :

CHARGES PREVISIONNELLES	MONTANT HT
Mise en couleur d'une surface en enrobée multisports	13 950,00 €
Réhabilitation d'un city stade Grand Vallat	15 845,00 €
Rénovation d'un city stade Chemin du Brûlot	38 590,00 €
TOTAL	68 385,00 €

ARTICLE 5 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget communal 2024

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 29 avril 2024

Le Maire,
Maxime MARCHAND

